SEANCE DU 09 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf février, à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de SAUTERNES dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire avec public restreint, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yann MAROT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 02 février 2021

Présents: M DELAS Alexandre - Mme MARTINEZ Véronique - M. MAYEUR Francis - Mme LONGO Christine - Mme GRANIE Alison - M de VAUCELLES Gabriel - Mmes ERDELYI Sabrina - GUIGNARD Marie-Pierre - MM SANCHEZ Henri - BOURRIAUT Cédric - RONCE Didier - Mme MOLARD Isabelle - M DESPUJOLS Guy

Absent: Mme MELET Cécile

♣ Décision 01_202102 : Compte administratif 2020 - Budget commune

Monsieur Francis MAYEUR, adjoint au Maire en charge des finances, présente au Conseil Municipal qui l'examine, le compte administratif communal 2020, qui s'établit ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Recettes	542 304.50 €	Recettes	67 665.11 €
Dépenses	502 832.97 €	Dépenses	102 157.59 €
Résultat exercice	39 471.53 €	Résultat exercice	-34 492.48 €
Résultats reportés	222 894.78 €	Résultats reportés	56 518.69 €
A affecter	262 366.31 €	A affecter	22 026.21 €
		Reste à réaliser	12 000.00 €
		Dépenses	12 000.00 €

Hors de la présence de M. Yann MAROT, Maire, le Conseil Municipal approuve avec une abstention de madame Sabrine ERDELYI le compte administratif du budget communal 2020.

♣ Décision 02_202102 : Affectation du résultat - Budget commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yann MAROT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget communal de l'exercice 2020 décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Fonctionnement		
	Résultat à affecter	262 366.31 €
Investissement		
	Résultat à affecter	22 026.21 €
Affectation du résultat		
	En investissement R001	22 026.21 €
	En fonctionnement R002	262 366.31 €

♣ Décision 03_202102 : Compte de gestion - Budget commune

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant la bonne gestion :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision 04_202102 : Compte administratif 2020 - Budget assainissement

Monsieur Francis MAYEUR, adjoint au Maire en charge des finances, présente au Conseil Municipal qui l'examine, le compte administratif assainissement 2020, qui s'établit ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Recettes	83 517.30 €	Recettes	62 777.62 €
Dépenses	80 997.43 €	Dépenses	47 563.06 €
Résultat exercice	2 519.87 €	Résultat exercice	15 124.56 €
Résultats reportés	71 861.38 €	Résultats reportés	-27 766.49 €
A affecter	74 381.25 €	A affecter	-12 641.93 €

Hors de la présence de M. Yann MAROT, Maire, le Conseil Municipal approuve avec une abstention de monsieur Guy DESPUJOLS le compte administratif du budget assainissement 2020.

♣ Décision 05_202102 : Affectation du résultat - Budget assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yann MAROT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2020 décide à la majorité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Fonctionnement		
	Résultat à affecter	74 381.25 €
Investissement		
	Résultat à affecter	-12 641.93 €
Affectation du résultat		
	En investissement D001	12 641.93 €
	REPORT en investissement pour couverture besoin réel compte 1068	12 641.93 €
	En fonctionnement R002	61 739.32 €

♣ <u>Décision 06_202102 : Compte de gestion – Budget assainissement</u>

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant la bonne gestion :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

♣ <u>Décision 07_202102 : Constitution réserve foncière – Acquisition bien situé au 6 place de la Mairie</u>

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'absence de réserve foncière communale.

Il explique son entretien avec Alexandre de Lur Saluces au sujet du devenir du bâtiment abritant l'ancienne école communale située au 6 place de la Mairie sur les parcelles :

- section C n° 19
- section C n° 20

Après transaction avec l'intéressé, le prix a été fixé à 100 000 euros pour l'achat du bien et des terrains. Le conseil municipal, à l'unanimité autorise messieurs MAROT et DELAS à effectuer la transaction et signer toutes pièces nécessaires à la transaction chez maître PERROMAT, notaire à LANGON.

Monsieur le Maire précise que cet achat sera inscrit sur le budget 2021. La commission travaux sera en charge de définir les projets sur ce bâtiment.

♣ Décision 08_202102 : Prêt à taux fixe

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 100 000.00 euros destiné à financer l'achat du bien situé au place de la Mairie abritant de l'ancienne école de SAUTERNES..

Cet emprunt aura une durée de 15 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen de *trimestrialités* payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement *progressif* (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 0.41 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 150 euros.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. Yann MAROT, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

♣ Décision 09_202102: Autorisation demande de subvention - Département de la GIRONDE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition du bâtiment abritant l'ancienne école de SAUTERNES située sur les parcelles C 19 et 20.

Il explique que dans un premier temps ce bien constituerait une réserve foncière pour la commune et dans un second temps, ce bien pourrait avoir pour vocation un projet de développement local.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès du Département une aide spécifique au titre de l'acquisition foncière pour l'achat de ce dit bâtiment situé au 06 place de la Mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à solliciter cette aide
- Donne pouvoir à monsieur le maire pour déposer auprès du Département le dossier de demande de subvention nécessaire

Questions diverses

Point COVID : Monsieur le Maire remercie le personnel pour son investissement dans l'application stricte des différents protocoles sanitaires malgré leurs évolutions régulières. Un mot à l'attention des parents sera envoyé pendant ls vacances scolaires les informant de la nouvelle organisation de la cantine.

Christine LONGO fait un appel aux viticulteurs afin d'obtenir le don d'une barrique pour la création de la boite à livres. Elle explique que cette dernière sera installée sur la place à proximité de la Mairie et dans le rayon des caméras.

Monsieur MAROT rappelle le projet de jumelage et informe les membres présents d'une visioconférence le 18 février avec TOLCSVA en présence de madame l'Ambassadrice de France en Hongrie et mise à disposition de traducteurs par l'ambassade. Une vidéo de présentation de la commune qui servira d'introduction est en cours de création par monsieur DELAS.

Information est donnée sur l'arrivée du nouveau directeur de l'Office du Tourisme M. Pierre Baronnet-Frugès depuis le 1^{er} février qui apporte un souffle nouveau.

Madame ERDELYI demande des informations sur le sens unique sur la voie communale 5 aux abords du groupe scolaire. Monsieur DELAS explique avoir contacté l'ensemble des riverains. Il explique également être toujours en attente de l'accord écrit du Département pour l'implantation du radar pédagogique.

Monsieur DESPUJOLS questionne sur le projet de cheminement piétonnier envisagé. Monsieur DELAS organisera une réunion thématique sur ce dossier dès réception des devis.

Madame ERDELYI évoque le problème de l'arrêt de bus scolaire au lieu-dit Labouray qui ne possède pas d'abris. Monsieur le Maire va se charger de ce dossier.

Monsieur le Maire informe les élus de l'arrêté préfectoral nommant monsieur DESCAMPS, Maire honoraire de la commune.

Lecture faite et après approbation du présent compte-rendu, ont signé au registre les conseillers présents.